

Règles de prise en charge « Chirurgiens-Dentistes »

Conditions d'éligibilité

Mode d'exercice	Conventionnement	Eligibilité	
Libéral	Conventionné	OUI	
Libéral	Non-conventionné	NON	
Salarié de centre de santé	Conventionné	OUI	
Salarié de centre de santé	Non-conventionné	NON	
Salarié		NON	



Un professionnel est éligible dès lors qu'un de ses modes d'exercice l'est.

Modalités de prise en charge des actions de DPC

Droit de tirage annuel: 18 heures

Plafond triennal de prise en charge d'actions de formation continue :

Année	Plafond		
Si 1ère inscription en 2023	42 heures		
Si 1ère inscription en 2024	28 heures		
Si 1ère inscription en 2025	Aucun plafond dans la limite des 18 heures annuelles		

Forfaits horaires:

	Présentiel/Classe virtuelle		Non présentiel	
	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)
Formation continue (FC)	65.00€	45.00 €	32.50 €	22.50 €
Evaluation des pratiques professionnelles (EPP)	84.50€	45.00 €	84.50€	45.00 €
Gestion des risques (GDR)	84.50 € €	45.00 €	84.50 €	45.00 €
Programme Intégré (PI) - FC - EPP ou GDR	65.00 € 84.50 €	45.00 € 45.00 €	32.50 € 84.50 €	45.00 € 45.00 €